

AVISU CESEC 2021-10¹
AVIS CESEC 2021-10

Relatif à
Rilativu à

L'avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava

L'avisu nantu à u prugettu di pianu d'accunciamentu è di gestione di l'acque (SAGE) Gravona, Prunelli, golfi d'Aiacciu è di Lava

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 02 mars 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur ***l'avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava;***

Vistu a lettera di presentazione di u 2 di marzu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'avisu nantu à u prugettu di pianu d'accunciamentu è di gestione di l'acque (SAGE) Gravona, Prunelli, golfi d'Aiacciu è di Lava

Après avoir entendu, Madame Julia Culioli, Cheffe de mission, Mission Eau – Secrétariat technique de la Conca di Corsica

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission " politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme;

À nant'à u raportu di Christian NOVELLA per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 58

NPAV : 1 (CUCCHI L.)

Abstention : 1 (PELLEGRIN D)

Contre : 0

Pour : 56

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di marzu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

Le territoire défini par la Gravona, le Prunelli, et les golfes d'Aiacciu et de Lava fait l'objet d'un projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), initié par l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) en 1997. Après plusieurs phases d'études et d'élaboration, ce projet a in fine reçu un avis très favorable de la Conca di Corsica (Comité de bassin de Corse) le 3 février 2021, acté par sa délibération N° 2021-5.

Son périmètre couvre les bassins versants de la Gravona et du Prunelli et les golfes d'Aiacciu et de Lava, et totalise une superficie de 830 Km². Il regroupe à la fois des territoires ruraux sur les hautes vallées de la Gravona et du Prunelli, et des zones fortement urbanisées dans sa partie aval, sur les pourtours du golfe d'Aiacciu. Sur le plan administratif, ce périmètre s'étend sur vingt-cinq communes appartenant à trois intercommunalités.

Le fleuve Prunelli a dans ce SAGE un caractère particulier puisqu'il accueille un des plus importants barrages hydroélectriques de Corse, le barrage de Tolla, qui alimente une chaîne hydroélectrique constituée de trois centrales hydrauliques. Cet équipement hydroélectrique permet également la fourniture d'eau brute et la quasi-totalité de l'eau potable du territoire. Il est à noter que le territoire du SAGE ne connaît pas de déficit quantitatif. C'est un atout, mais cela constitue aussi une fragilité car cela induit une dépendance à une ressource unique, le barrage de Tolla.

Ce territoire est également caractérisé par des milieux naturels riches et variés, supports d'une biodiversité importante, et qui font l'objet de nombreux inventaires et mesures de protection.

Le projet de SAGE est articulé en plusieurs parties:

- ✓ Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui en exprime la stratégie, fixe les orientations et les objectifs, l'échéancier et les moyens techniques juridiques et financiers, et les modalités de coordination. Il comporte sept objectifs déclinés en vingt et une orientations et soixante-cinq dispositions.
- ✓ Le règlement qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD, et qui est opposable aux décisions administrative et aux tiers, impliquant un strict respect de ses règles, qui sont au nombre de trois, principalement:
 - Protéger les réservoirs biologiques;
 - Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides;
 - Gérer les rejets d'eaux pluviales.
- ✓ Le rapport d'évaluation environnementale, qui décrit et évalue les effets notables du SAGE sur les autres volets de l'environnement.

Le SAGE Gravone, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et le projet de SDAGE 2022-2027, et intègre pleinement les enjeux liés au changement climatique.

Au final le projet de SAGE ambitionne de placer l'eau au cœur du développement territorial en rapprochant les politiques de gestion de la ressource et des milieux aquatiques, d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le **CESECC** **salue** l'élaboration d'une cartographie complète des zones humides et de l'intérêt que porte le SAGE au renforcement de leur préservation sous la forme d'un plan stratégique.

Tout en prenant acte que la ressource en eau sur le périmètre du SAGE est quantitativement suffisante, le **CESECC s'inquiète** de la dépendance existante au seul barrage de Tolla. **Il constate** que, dans le projet de SAGE, est mentionnée une recommandation à ce sujet, mais qu'il n'y est pas fait mention de propositions qui permettraient d'y pallier.

Il suggère que la réalisation de retenues collinaires et de Stations de transfert de l'énergie par pompage (STEP) puisse être mise à l'étude.

L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE) de la Corse a lancé un appel à projet pour l'installation de microcentrales. Ces projets sont au nombre de trois, et leurs caractéristiques devraient faire l'objet d'une communication à la Conca di Corsica. Le **CESECC appelle**, dans ce cadre, à la plus grande vigilance afin que ces unités énergétiques respectent la biodiversité des cours d'eau et n'aient aucune incidence sur leurs débits.

Concernant le Comité technique de la Commission locale de l'eau (CLE), la participation de l'AUE, notamment pour que les impacts du SAGE sur le volet énergie soient étudiés, **semble indispensable au CESECC**. Il en va de même pour la participation à ces travaux de l'OEHC pour les réflexions sur la sécurisation de la ressource en eau, et des services de la Collectivité de Corse en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires dès l'initiation de démarches sur la stratégie de gestion des mouillages et sur le plan de prévention des risques littoraux.

Concernant les milieux littoraux, le **CESECC apprécierait** que les mesures envisagées pour assurer la non-dégradation de ces milieux et la préservation des écosystèmes marins, à long terme et notamment dans le cadre du schéma territorial de restauration écologique, soient complétées par des actions visant à limiter les dégradations sur les rivages, plages et côtes qui seraient dues aux activités économiques liées à la mer.

Si le **CESECC apprécie** que des études ciblées soient prévues pour évaluer les pollutions sur les masses d'eaux, **il préconise** qu'elles aboutissent à l'élaboration d'un véritable plan de prévention des risques de pollution sur toute la surface du territoire du SAGE.

Au vu des évènements récurrents dans ce domaine, le **CESECC estime** qu'il serait utile d'étendre le périmètre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou loi "Grenelle 2", à l'ensemble du périmètre du SAGE. En effet, une réflexion dans ce domaine à l'échelle du bassin versant, qui constitue un territoire hydrographique cohérent, permettrait de mieux articuler les politiques de gestion de l'eau et celles du risque inondation. Le **CESECC juge** cette mesure indispensable afin de prévenir les effets du dérèglement climatique qui multiplie les épisodes de fortes pluies et d'éviter que soient artificialisés des sols potentiellement inondables dans le but de les rendre constructibles.

Le **CESECC prend note** avec satisfaction qu'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau existe pour le Prunelli et ainsi que pour la basse vallée de la Gravone, et que celui de la haute vallée de la Gravona est en cours. L'ensemble du périmètre du SAGE sera ainsi alors intégralement couvert.

Concernant l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, le **CESECC souhaiterait** attirer l'attention sur une indispensable prise en compte de ces problématiques dans la conception de tous les projets urbains. Il paraît pratiquement impossible de les résoudre sans une remise en

cause, une prise de conscience et un changement profond des méthodes et des schémas de pensée pour construire autrement ces projets urbains.

Ces problématiques mettent d'ailleurs en exergue les difficultés d'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme, et dans ce cadre, le **CESECC insiste** sur l'obligation de mise en conformité des documents d'urbanismes, et en particulier les Plans d'aménagements et de développement durables (PADD) des Plans locaux d'urbanisme (PLU), avec les préconisations et le règlement du SAGE. Il souhaiterait qu'un dispositif puisse être mis en place par les autorités compétentes, et notamment l'Etat et la Collectivité de Corse qui ont systématiquement à se prononcer sur ces documents, pour s'en assurer. Les administrations concernées siégeant d'ailleurs au sein de la CLE, il leur serait possible d'utiliser ce moyen pour communiquer les résultats du suivi de ces mises en conformité.

La question des aspects règlementaires et des documents d'urbanisme pose en outre, une fois de plus, celle du contrôle de leur application. Le **CESECC insiste** de nouveau sur l'impérieuse nécessité de mettre en place les moyens nécessaires au contrôle du respect strict des règles et l'application de mesures coercitives aux contrevenants.

Par ailleurs, le **CESECC relève** que la gestion de l'eau sur les espaces agricoles semble insuffisamment prise en compte dans le document du SAGE. Certes, la ressource en eau est jugée suffisante, mais une étude de la gestion de l'eau sur les surfaces agricoles et sur l'irrigation pourrait utilement amener une production et des réflexions différentes de celles d'aujourd'hui. Le **CESECC recommande** donc qu'à l'occasion d'une prochaine révision du SAGE, la gestion de l'eau à destination du secteur agricole puisse être prise en compte, sur la base d'une concertation réelle avec les acteurs de ce secteur d'activité.

Enfin, en dehors du cadre strict du SAGE et de manière plus globale, le constat est fait que la ressource en eau provient essentiellement des zones de montagne. Ces zones rurales montagne ont pour caractéristiques une désertification manifeste et un retard en développement et en équipement certain sans aucune mesure avec ceux des zones urbanisées des plaines et du littoral. Dans ce contexte, le **CESECC suggère** qu'une réflexion pourrait être utilement menée sur la mise en place de mesure de réciprocité pour la ressource en eau comme pour d'autres ressources, peut-être sur le modèle des contrats de réciprocité qui commencent à apparaître sur d'autres territoires.

En conclusion, le **CESECC salue** l'importance et la qualité du travail mené pour l'élaboration du SAGE Gravone, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, et **émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

